

Mention de la superficie d'un bien

SUPERFICIE

N° dossier : E200043

Immeuble bâti visité

Adresse	Lieu dit En Touny 31540 Juzes N° de lot : NC, Section cadastrale : NC, N° de parcelle : NC
---------	---

Le périmètre de repérage effectif

Liste des locaux visités :

Locaux
Séjour, Cuisine, Buanderie, Chambre 1, Salle d'eau, Cellier, Garage, Palier, Rochelle, Chambre 4, Salle de Bains, WC, Bureau, Chambre 3, Dressing, Salle d'eau 2, Chambre 2

Liste des locaux, endroits et parties de l'immeuble bâti, inaccessibles lors de la visite et qui n'ont pas été visités dans le cadre de la mission :

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Mention de la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot

Superficie de la partie privative du lot(s)	202.58 m²
---	-----------------------------

Détail des mesures :

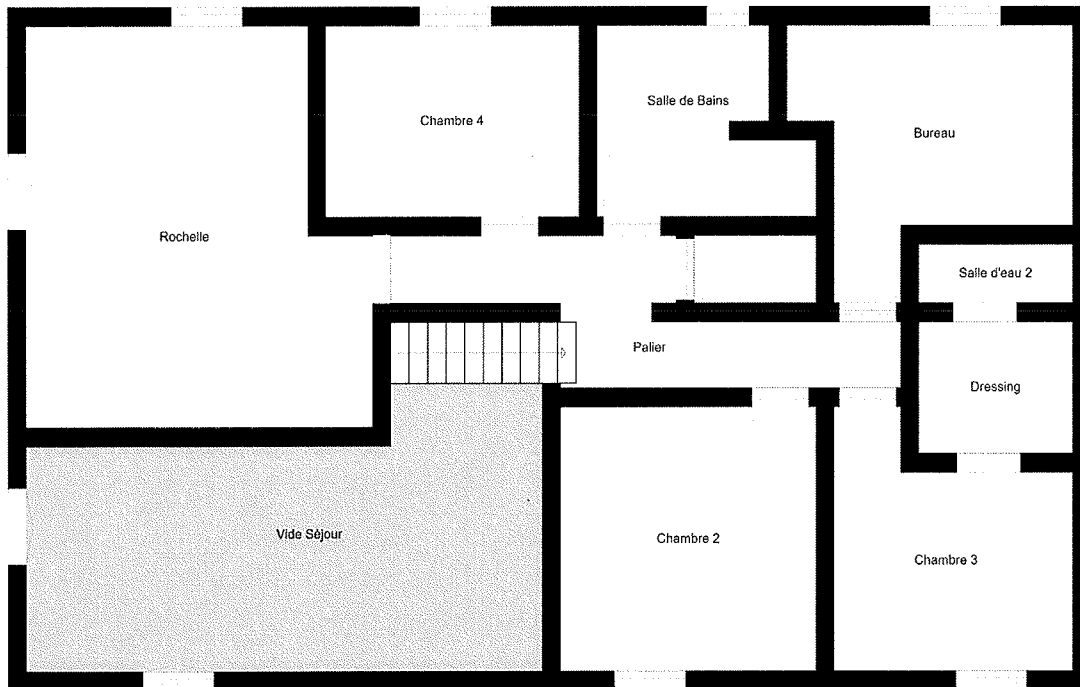
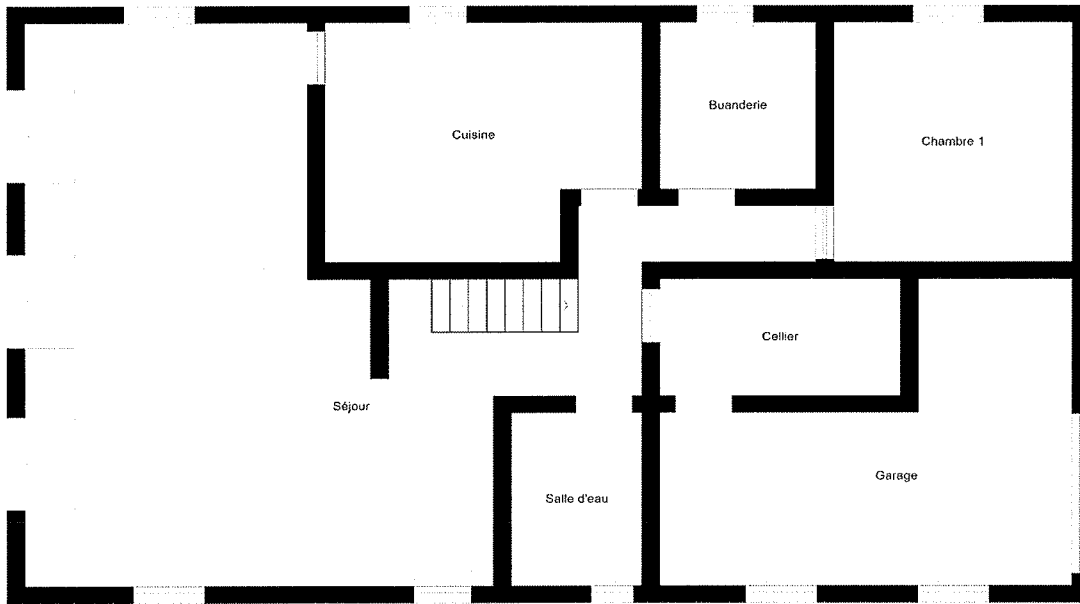
Désignation des locaux	Superficie privative du lot(s) en m ²	Surface non prises en compte (parties de locaux d'une hauteur <1.80 m) en m ²	Superficie non prises en compte dans la superficie privative en m ²
Séjour	59.94		
Cuisine	16.76		
Buanderie	5.88		
Chambre 1	10.62		
Salle d'eau	5.50		
Palier	8.96		
Rochelle	23.05		
Chambre 4	11.81		
Salle de Bains	8.48		
WC	1.54		
Bureau	12.15		
Chambre 3	13.30		
Dressing	4.91		
Salle d'eau 2	2.53		
Chambre 2	17.15		
Cellier			7.38 m ²
Garage			20.69 m ²
Totaux	202.58 m ²	0.00 m ²	28.07 m ²

Propriétaire - Donneur d'Ordre

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Monsieur et Madame [REDACTED] Adresse : Lieu dit En Touny 31540 Juzes
Le donneur d'ordre	Qualité : Avocat Nom : Maître TAVIEAUX MORO Adresse : 6 rue de Madrid 75008 Paris
Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission	22/01/2020
Documents demandés auprès du propriétaire :	

Nota. : S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché, ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, dans le cas où la personne utilisant ce document ne serait pas la personne désignée ci-dessus, doit impérativement en informer l'opérateur en diagnostic immobilier pour validation avant de l'insérer dans le dossier de diagnostic technique conformément à l'article L274-1 modifié du Code de la construction et de l'habitat. D'autres part, le dossier de diagnostic technique et les pièces annexées sont indissociablement liés à l'acte auquel elles se rapportent. La signature électronique du rédacteur de l'acte authentique et du propriétaire du bien, en fin d'acte, l'oblige et vaut pour tous documents annexés.

SCHEMA



Nota : Document sans échelle ni mesure, non contractuel destiné au repérage des parties de l'immeuble bâti.